

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D832025

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0

Date de la convocation :
28/11/2025

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 novembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien
– M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT
Ginette, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à Mme BOIVIN Nadine,
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme BONNAT
Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Monsieur le Maire explique que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
21571	101	5 000.00
21578	101	20 000.00
2188	101	20 000.00
21318	102	5 000.00
2188	102	25 000.00

Accusé de réception en préfecture
004-240403206-20251205-D832025-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2151	109	50 000.00
2151	119	90 000.00
2188	120	10 000.00
21533	121	25 000.00
2111	98	50 000.00
Total		300 000.00

Budget Assainissement

Numéro de compte		Montant €TTC
2031		40 000.00
2158		300 000.00
Total		340 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- STIPULE que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son Adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 09 décembre 2025



Le Maire de REPLONGES,


Bertrand VERNOUX